



Passe sanitaire et obligation vaccinale contre la covid-19 : toujours pas de politique de santé publique, mais un réel danger autoritaire !

Face à un virus très contagieux par voie aérienne, les mesures préventives non-pharmaceutiques restent essentielles y compris pour les personnes vaccinées : masques (FFP2 de préférence), ventilation des locaux, mesures de la qualité de l'air. Tout comme sont essentiels la qualité, le dimensionnement et la répartition des infrastructures de soin. Or le gouvernement Macron continue à fermer des lits dans les hôpitaux, n'a engagé aucun plan de travaux pour améliorer la ventilation des bâtiments publics, et n'a organisé aucune distribution massive de masques FFP2, pas même dans les hôpitaux ou les écoles. De même, les mesures de rétorsion/récompense, comme la fin de la gratuité des tests et la levée des gestes barrières dans certains lieux soumis au passe sanitaire vont à l'encontre du bon sens élémentaire en matière sanitaire.

De plus, face à un virus qui circule mondialement et qui mute régulièrement, une politique sanitaire locale n'a guère de sens. Qu'a fait le gouvernement Macron pour [lever les brevets sur les vaccins](#), ou au moins permettre un accès libre et universel à la vaccination ? Rien !

Une politique de lutte contre la pandémie devrait passer par un accès libre à une information scientifique ouverte, contradictoire, honnête et sans infantilisation. À l'opposé, on assiste à une totale stérilisation du débat par une communication univoque tant de la part du gouvernement que de nos tutelles, d'autant plus choquante quand il s'agit de l'université ou des organismes de recherche.

Dans ces conditions, ni le système du passe sanitaire, ni la vaccination obligatoire de certaines catégories de personnes contre la covid-19, ne constituent une mesure de santé publique valable. En revanche, les motivations politiques sont très claires :

Depuis le début de la crise sanitaire, les scandales autour de l'incurie du gouvernement se succèdent. Nous n'oublions pas [le mensonge d'Etat](#) sur les masques début 2020, le scandale du maintien des élections municipales de mars 2020 (au coeur de [la mise en examen d'Agnès Buzyn](#) pour « mise en danger de la vie d'autrui »), le retard dans la mise en place de mesures de freinage de la seconde vague (qui aurait coûté au moins 14000 morts d'après [cet article](#) du Monde), ou encore les promesses non tenues du Ségur de la Santé. **Pour cacher son impréparation et son désintérêt pour la santé publique, le gouvernement ne cesse de chercher des boucs émissaires** : après les jeunes accusés d'avoir provoqué la seconde vague de la pandémie, désormais ce sont les non-vaccinés qui sont montrés du doigt.

Si l'obligation vaccinale contre la covid-19 imposée à certains travailleurs hospitaliers ou non-hospitaliers ouvre une brèche inédite dans le droit du travail en établissant une situation juridique où l'employeur peut suspendre quelqu'un sans recours ni examen d'aucune solution alternative, le passe sanitaire permet de mettre en place les outils d'une société de contrôle.

Dans sa [délibération](#) du 6 août 2021 à propos du passe sanitaire, la CNIL « *alerte sur le risque d'accoutumance et de banalisation de tels dispositifs attentatoires à la vie privée et de glissement, à l'avenir, et potentiellement pour d'autres considérations, vers une société où de tels contrôles deviendraient la norme et non l'exception* ». L'association La Quadrature du Net, qui défend notamment les libertés fondamentales dans l'environnement numérique, souligne dans [cet article](#) que « *désormais, et soudainement, l'État a les moyens matériels pour réguler l'espace public dans des proportions presque totales.* ».

En effet, avec l'introduction du passe sanitaire, et son extension à diverses activités aussi essentielles que d'aller à l'hôpital, à la bibliothèque municipale, participer à une sortie scolaire, ou se déplacer en train, le système centralisé de vérification nous soumet à une surveillance et un contrôle de masse dans tous ces domaines de la vie. Symétriquement, ce dispositif transforme une multitude d'agents du service public et de salariés en contrôleurs-surveillants de leurs concitoyens.

Mais ce n'est qu'un début, car dans [ce rapport](#) rendu au Sénat en juin 2021, il est anticipé que « *Dans les situations de crise les plus extrêmes, les outils numériques pourraient permettre d'exercer un contrôle effectif, exhaustif et en temps réel du respect des restrictions par la population, assorti le cas échéant de sanctions dissuasives, et fondé sur une exploitation des données personnelles encore plus dérogatoire.* » ... Ainsi : « *Le présent rapport propose donc de recourir bien plus fortement aux outils numériques dans le cadre de la gestion des crises sanitaires ou des crises comparables (catastrophe naturelle, industrielle, etc.), notamment en vue de contrôler au niveau individuel le respect des mesures imposées par la situation, et y compris si cela implique d'exploiter des données de manière intrusive et dérogatoire.* »

Les raisons ci-dessus justifient notre opposition totale au passe sanitaire et à l'obligation vaccinale contre la covid-19 imposée dans le cadre professionnel, que nous soyons vaccinés ou non.

À l'université et dans les organismes de recherches partenaires, les personnes remplissant les multiples critères prévus par l'article 12 de [la loi du 5 août 2021](#) sur l'obligation vaccinale sont peu nombreuses. Nous rappelons que l'obligation vaccinale n'est pas la norme, et que même à l'hôpital tous les personnels n'y sont pas soumis.

Nous exprimons notre soutien à nos collègues du Muséum National d'Histoire Naturelle qui luttent contre la décision de la direction, annoncée le 3 septembre, que tous les personnels, quelle que soit l'activité exacte menée, soient soumis à l'obligation de présenter un passe sanitaire pour travailler. Nous voulons rappeler que l'obligation de présenter un passe sanitaire est strictement encadrée par la loi.

Nous invitons les personnels de l'université ou des organismes de recherche, les stagiaires et les salariés des entreprises prestataires qui auraient un doute sur leur soumission à l'obligation vaccinale ou au passe sanitaire, à nous contacter à cette adresse : sud-su@riseup.net. Ne restez pas isolés dans une situation inédite.

Section SUD Éducation Sorbonne Université

<https://sud-su.fr/>